



MÉMO PRATIQUE

Guide des démarches et des bonnes pratiques Édition 2026

Ce document rassemble les règles essentielles et les bons réflexes à adopter pour assurer le bon fonctionnement de votre association en partenariat avec la municipalité d'Illats.

1. LA VIE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Pour conserver ses droits et son éligibilité aux aides communales, chaque association doit maintenir son dossier à jour auprès de la mairie.

L'Assemblée Générale (AG) : Elle doit obligatoirement être tenue au moins une fois par an.

Les documents à transmettre : Après chaque AG, vous devez faire parvenir en mairie :

Le procès-verbal (PV) de l'assemblée ;

Le rapport moral ou d'activité de l'année écoulée ;

Le bilan financier approuvé par les adhérents .

Changement de Bureau ou de Statuts : Tout changement (nouveau président, secrétaire, trésorier, modification d'adresse) doit être déclaré en préfecture. Merci de transmettre immédiatement le nouveau récépissé à la mairie afin de mettre à jour le guide des associations et l'annuaire municipal.

Assurance : Une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité doit obligatoirement être fournie chaque année à la mairie.

2. LES SUBVENTIONS COMMUNALES

L'attribution de subventions publiques répond à des critères de transparence et de calendrier stricts. L'attribution d'une subvention par la municipalité n'étant pas automatique, nous vous encourageons à soumettre votre dossier afin que nous puissions étudier et soutenir au mieux vos beaux projets.

Le dossier de demande : (voir feuille annexe)

Tout dossier hors délai ne sera pas étudié.

Contrat d'Engagement Républicain (CER) : Conformément à la loi, l'octroi de subventions ou la mise à disposition de locaux publics est conditionné par la signature de ce contrat par les représentants de l'association.

3. L'UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL COMMUNAL

La commune met à disposition des infrastructures et du matériel.

Leur gestion nécessite de l'anticipation pour la sécurité de tous.

Réservations (Salles et Matériel) : Toute demande de réservation de salle ou de prêt de matériel municipal (tables, chaises, grilles, etc.) doit être adressée par écrit à la mairie au minimum 4 semaines à l'avance avec le document rempli (ci-joint feuille de réservation).

État des lieux et propreté : Les locaux doivent être rendus propres, rangés et les poubelles vidées en respectant les consignes de tri sélectif de la commune. Tout dysfonctionnement constaté doit être signalé immédiatement.

Sécurité : Les organisateurs doivent impérativement respecter les jauges maximales de sécurité affichées dans les salles municipales.

4. L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ET LES BUVETTES

Demande d'autorisation de buvette : Si vous prévoyez d'ouvrir un débit de boissons temporaire (buvette de catégorie 3) lors d'une manifestation, vous devez adresser une demande écrite d'autorisation à Madame le Maire au moins 15 jours avant l'événement.

Chaque association est limitée à un maximum de 5 autorisations par an.

Sécurité des manifestations : Pour les grands événements sur la voie publique, une déclaration préalable spécifique peut être requise.

Rapprochez-vous de la mairie dès la genèse de votre projet.

5. LA COMMUNICATION DE VOS ÉVÉNEMENTS

La municipalité vous accompagne dans la promotion de vos activités et de vos manifestations à Illats.

Outils municipaux : N'hésitez pas à transmettre vos affiches, dates et textes descriptifs à la Commission des Associations.

Nous pourrons les relayer sur nos différents canaux de communication :

-L'application PanneauPocket ;

-La page Facebook et Instagram municipale ;

-Le bulletin municipal ;

-Le nouveau site internet de la commune ;

-Panneaux lumineux ;

-Affichage public : L'affichage de vos événements doit se faire exclusivement sur les panneaux d'affichage libre prévus à cet effet dans le village.

L'affichage sauvage (sur les arbres, poteaux de signalisation, etc.) est strictement interdit.

Vos contacts utiles en Mairie :

Pour les réservations de salle ou matériel :

05.56.62.53.14 contact@illats33.fr

Pour toute demande de publication sur les réseaux :

elliabaury491@gmail.com 06-75-75-01-81 et en PJ premier.ajoint.illats@gmail.com

Pour les publications sur le panneau lumineux :

05.56.62.53.14 contact@illats33.fr